



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Séance publique du 13 octobre 2020

Le 13 octobre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 25

**Date de l'envoi et de**

**l'affichage de la**

**convocation : 07.10.20**

**Étaient présents :** Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – M ; SALOMON Pierre - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. VIRET Fabien - M. AUDIGIER Gérard – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel – Mme PORQUET Céline

**Procurations :**

- M. LEBRETON Frédéric à Mme FAURE-ALLIRAND Estelle
- Mme ROCHE Patricia à Mme COMBIER Marie-Christine

**Secrétaire de Séance :** Madame Estelle FAURE- ALLIRAND

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 a été transmis le 7 octobre 2020 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 a été transmis le 7 octobre 2020 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** par 26 voix pour et une abstention.

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2020 a été transmis le 7 octobre 2020 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** par 26 voix pour et une abstention.

#### 4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée que depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, à établir dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que le contenu du règlement intérieur porte sur un ensemble de mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Il peut faire l'objet de modification à la demande du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le règlement intérieur ci-joint, intégrant les modifications proposées en séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal proposé,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à le mettre en application,

⇒ **VOTE** 19 voix pour et 8 abstentions.

#### 5. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, propose à l'assemblée la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

#### **1 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE - CEREMONIES » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- CHAIX Marie-Pierre	26	1
	- ROCHE Patricia	26	1
	- PERMINGEAT Hélène	26	1

	- COMBIER Marie-Christine	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
	- SALOMON Pierre	26	1
Viviers au coeur	- PEZZOTTA Christel	26	1
	- MURCIA Antoine	26	1

**Sont donc élus** avec 26 voix pour et une abstention : CHAIX Marie-Pierre, ROCHE Patricia, PERMINGEAT Hélène, COMBIER Marie-Christine, SAPHORES Pierre, SALOMON Pierre, PEZZOTTA Christel, MURCIA Antoine

**2 - COMMISSION « FINANCES – BUDGETS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- COMMERCE DE PROXIMITE ET ARTISANAT » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- LEBRETON Frédéric	26	1
	- FAURE-ALLIRAND Estelle	26	1
	- ROCHE Patricia	26	1
	- RANCHON Denis	26	1
	- HAUSHERR François	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
Viviers au cœur	- HALLYNCK Dominique	26	1
	- LAVIS Christian	26	1

**Sont donc élus** avec 26 voix pour et une abstention : LEBRETON Frédéric, FAURE-ALLIRAND Estelle, ROCHE Patricia, RANCHON Denis, HAUSHERR François, SAPHORES Pierre, HALLYNCK Dominique, LAVIS Christian

**3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT - EMPLOI » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- RIFFARD-VOILQUE Martine	26	1
	- SIRVENT Eliane	26	1
	- RANCHON Denis	26	1
	- DAHMANI Samira	26	1
	- CHAIX Marie-Pierre	26	1
	- LEBRETON Frédéric	26	1
Viviers au coeur	- BOUVIER Mireille	26	1
	- STEL Julie	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : RIFFARD-VOILQUE Martine, SIRVENT Eliane, RANCHON Denis, DAHMANI Samira, CHAIX Marie-Pierre, LEBRETON Frédéric, BOUVIER Mireille, STEL Julie

**4 - COMMISSION « URBANISME-PATRIMOINE - TOURISME » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- SAPHORES Pierre	26	1
	- AUDIGIER Gérard	26	1
	- HAUSHERR François	26	1
	- ROCHE Patricia	26	1
	- WNUK Stanislas	26	1
	- LEBRETON Frédéric	26	1

Viviers au coeur	- LAVIS Christian	26	1
	- HALLYNCK Dominique	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : SAPHORES Pierre, AUDIGIER Gérard, HAUSHERR François, ROCHE Patricia, WNUK Stanislas, LEBRETON Frédéric, LAVIS Christian, HALLYNCK Dominique

**5 - COMMISSION « EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- LARMANDE Véronique	26	1
	- SIRVENT Eliane	26	1
	- DAHMANI Samira	26	1
	- COMBIER Marie-Christine	26	1
	- RIFFARD-VOILQUE Martine	26	1
	- BUREAU Laurent	26	1
Viviers au coeur	- STEL Julie	26	1
	- PEZZOTTA Christel	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : LARMANDE Véronique, SIRVENT Eliane, DAHMANI Samira, COMBIER Marie-Christine, RIFFARD-VOILQUE Martine, BUREAU Laurent, STEL Julie, PEZZOTTA Christel

**6 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE – CADRE DE VIE - PORT » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- HAUSHERR François	26	1
	- FRANCOIS Patrick	26	1

	- PERMINGEAT Hélène	26	1
	- WNUK Stanislas	26	1
	- FAURE-ALLIRAND Estelle	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
Viviers au coeur	- HALLYNCK Dominique	26	1
	- BOUVIER Mireille	26	1

**Sont donc élus** avec 26 voix pour et une abstention : HAUSHERR François, FRANCOIS Patrick, PERMINGEAT Hélène, WNUK Stanislas, FAURE-ALLIRAND Estelle, SAPHORES Pierre, HALLYNCK Dominique, BOUVIER Mireille

**7 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- COMBIER Marie-Christine	26	1
	- AUDIGIER Gérard	26	1
	- VIRET Fabien	26	1
	- BUREAU Laurent	26	1
	- PERMINGEAT Hélène	26	1
	- LARMANDE Véronique	26	1
Viviers au coeur	- STEL Julie	26	1
	- LAVIS Christian	26	1

**Sont donc élus** avec 26 voix pour et une abstention : COMBIER Marie-Christine, AUDIGIER Gérard, VIRET Fabien, BUREAU Laurent, PERMINGEAT Hélène, LARMANDE Véronique, STEL Julie, LAVIS Christian

**8 - COMMISSION « SECURITE - TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU & ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

Madame le Maire propose les membres ci-après :

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- FRANCOIS Patrick	26	1
	- AUDIGIER Gérard	26	1
	- HAUSHERR François	26	1
	- VIRET Fabien	26	1
	- WNUK Stanislas	26	1
	- SAPHORES Pierre	26	1
Viviers au coeur	- BOUVIER Mireille	26	1
	- MURCIA Antoine	26	1

Sont donc élus avec 26 voix pour et une abstention : FRANCOIS Patrick, AUDIGIER Gérard, HAUSHERR François, VIRET Fabien, WNUK Stanislas, SAPHORES Pierre, BOUVIER Mireille, MURCIA Antoine

**6. FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que pour les marchés publics, passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO),*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la CAO et ce, pour la durée du mandat,*

*Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,*

*Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,*

*Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire présente la liste suivante : **Titulaires** → LEBRETON Frédéric, FAURE-ALLIRAND Estelle, ROCHE Patricia, FRANCOIS Patrick, SAPHORES Pierre ; **Suppléants** → WNUK Stanislas, RANCHON Denis, RIFFARD-VOILQUE Martine, BUREAU Laurent, PERMINGEAT Hélène.

Monsieur Christian LAVIS présente la liste suivante **Titulaires** → STEL Julie, LAVIS Christian, BOUVIER Mireille ; **Suppléants** → HALLYNCK Dominique, PEZZOTTA Christel, MURCIA Antoine

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	<b>Titulaires :</b> - LEBRETON Frédéric - FAURE-ALLIRAND Estelle - ROCHE Patricia - FRANCOIS Patrick  <b>Suppléants :</b> - WNUK Stanislas - RANCHON Denis - RIFFARD-VOILQUE Martine - BUREAU Laurent	20 20 20 20  20 20 20 20	1 1 1 1  1 1 1 1
Viviers au coeur	<b>Titulaire :</b> - STEL Julie  <b>Suppléant :</b> - HALLYNCK Dominique	6  6	1  1

→ **SONT ELUS** avec une abstention, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Titulaires :**

- LEBRETON Frédéric
- FAURE-ALLIRAND Estelle
- ROCHE Patricia
- FRANCOIS Patrick
- STEL Julie

**Suppléants :**

- WNUK Stanislas
- RANCHON Denis
- RIFFARD-VOILQUE Martine
- BUREAU Laurent
- HALLYNCK Dominique

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés.

**7. FORMATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Vu les articles L1414-1 à L1411-7, L2121-21, L2121-22, D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat,*

*Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,*

*Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,*

*Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

*Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire présente la liste suivante : **Titulaires** → LEBRETON Frédéric, FAURE-ALLIRAND Estelle, ROCHE Patricia, FRANCOIS Patrick, SAPHORES Pierre ; **Suppléants** → WNUK Stanislas, RANCHON Denis, RIFFARD-VOILQUE Martine, BUREAU Laurent, PERMINGEAT Hélène.

Monsieur Christian LAVIS présente la liste suivante **Titulaires** → STEL Julie, LAVIS Christian, BOUVIER Mireille ; **Suppléants** → HALLYNCK Dominique, PEZZOTTA Christel, MURCIA Antoine

- Nombre de votants : 26

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	<b>Titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- LEBRETON Frédéric</li><li>- FAURE-ALLIRAND Estelle</li><li>- ROCHE Patricia</li><li>- FRANCOIS Patrick</li></ul>	20 20 20 20	1 1 1 1

	<b>Suppléants :</b> - WNUK Stanislas - RANCHON Denis - RIFFARD-VOILQUE Martine - BUREAU Laurent	20 20 20 20	1 1 1 1
Viviers au coeur	<b>Titulaire :</b> - STEL Julie  <b>Suppléant :</b> - HALLYNCK Dominique	6  6	1  1

→ **SONT ELUS** avec une abstention, les membres de la Commission « Délégation de Service Public » :

**Titulaires :**

- LEBRETON Frédéric
- FAURE-ALLIRAND Estelle
- ROCHE Patricia
- FRANCOIS Patrick
- STEL Julie

**Suppléants :**

- WNUK Stanislas
- RANCHON Denis
- RIFFARD-VOILQUE Martine
- BUREAU Laurent
- HALLYNCK Dominique

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés à l'unanimité.

**8. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Considérant que le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller en charge des questions de défense,*

*Considérant qu'il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,*

*Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

*Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de **Fabien VIRET** comme correspondant Défense,
- **VOTE 26 voix pour et une abstention.**

## **9. DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Considérant que le référent en sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière,*

*Considérant que ce référent veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonne les actions en œuvre par ses différents services,*

*Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

*Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :*

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de **Patrick FRANCOIS** comme correspondant à la sécurité routière,
- **VOTE 26 voix pour et une abstention.**

## **10. COMMANDE PUBLIQUE – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,*

*Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8,*

*Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'assurer la maîtrise de leur dépenses grâce à une économie d'échelle,*

*Considérant que la commune doit entreprendre une procédure d'Appel d'Offres en vue de renouveler le marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide qui arrive à terme au 31 décembre 2020 et qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération l'Association de Loisirs pour l'Enfance Vivaroise (ALPEV, personne morale de droit privé),*

*Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,*

*Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, ainsi que sur l'approbation de la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la commune et l'ALPEV, pour organiser la consultation commune pour la confection et la livraison de repas en liaison froide,

⇒ **APPROUVE** la « convention de constitution d'un groupement de commandes – Confection et livraison de repas en liaison froide », annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées et de l'attribution des marchés afférents par la Commission d'Appel d'Offres, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à venir,

⇒ **VOTE 25 voix pour et une abstention.** Julie STEL n'a pas participé au vote car elle est sortie de la salle lors du vote.

## **11. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,*

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-022 en date du 29 juillet 2020 portant approbation du budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire dans le cadre des investissements 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
D-2031-324 : Frais d'études	0,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-021 : Concessions et droits similaires	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-112 : Concessions et droits similaires	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-822 : Réseaux de voirie	71 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>88 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>88 350,00 €</b>	<b>133 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000,00 €</b>		<b>45 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **12. RETROCESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CREATION DE STATIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE A PROXIMITE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LAMARQUE »**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 ; L2111-1 à L2111-3,

Considérant l'intérêt de procéder à la rétrocession, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 27, soit 333 m<sup>2</sup>, située au nord de l'ensemble immobilier « Lamarque » afin d'aménager du stationnement supplémentaire pour permettre les facilités de stationnement des résidents de Lamarque et de la Résidence du Parc,

Considérant que cette rétrocession se fait en échange des parcelles AN 267 en partie (environ 2 500 m<sup>2</sup> – surface estimée en attente d'un document d'arpentage), AN 268 (environ 285 m<sup>2</sup>) et AN 271 (environ 1 012 m<sup>2</sup>) appartenant à la Société ADIS SA HLM, soit environ 3 800 m<sup>2</sup>, sous réserve du relevé du géomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession à titre gracieux d'une partie de la parcelle AN 27 d'une superficie de 333 m<sup>2</sup>, en échange des parcelles AN 267 en partie (environ 2 500 m<sup>2</sup>), 268 (environ 285 m<sup>2</sup>) et 271 (environ 1 012 m<sup>2</sup>) appartenant à ADIS SA HLM, soit environ 3 800 m<sup>2</sup>, sous réserve du relevé du géomètre,
- **DIT** que la Société ADIS SA HLM prendra à sa charge les frais de bornage uniquement pour la parcelle AN 27 devant être rétrocédée,
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage uniquement pour la parcelle AN 267, ainsi que les frais de notaire,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **VOTE** à l'unanimité.

### **13. ACQUISITION TERRAIN FUTUR EHPAD**

**Rapporteur** : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 puis mis en compatibilité au travers d'une déclaration de projet approuvée en date du 11 avril 2019 par le conseil communautaire,*

*Vu la délibération n° 2018-072 du conseil municipal du 17 septembre 2018,*

*Vu la délibération n° 2019-104 du conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA en date du 3 octobre 2019,*

*Vu la délibération n° 2019-075 du conseil municipal du 14 octobre 2019 pour l'acquisition du terrain du futur EHPAD et de la maison pluridisciplinaire de santé,*

*Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un tènement foncier à Viviers – Lieu-dit « Beilleure » constitué des parcelles AM 817 (2 151 m<sup>2</sup>), 818 (2 032 m<sup>2</sup>), 819 (2 803 m<sup>2</sup>), 821 (2 854 m<sup>2</sup>), 822 (1 967 m<sup>2</sup>) et 823 (1 374 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 13 181 m<sup>2</sup>,*

*Considérant que la commune de Viviers souhaite acquérir cet ensemble foncier afin de permettre la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,*

*Considérant qu'il conviendra de mettre en compatibilité le PLU de Viviers avec ces nouvelles orientations,*

*Considérant l'avis de France Domaine établi en date du 29 septembre 2020 pour un montant de 500 000 € HT,*

*Considérant que la communauté de communes a accepté la cession de ce tènement au profit de la commune de Viviers au prix de 250 000 € HT,*

*Considérant que cette acquisition permet, au travers du projet envisagé in fine, d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dépendantes au regard du degré de vétusté de l'EHPAD actuel et de l'impossibilité de le réhabiliter in situ, d'améliorer l'offre de santé sur le territoire au travers d'un projet structurant et de maintenir des emplois qualifiés,*

*Considérant qu'il n'est plus demandé à EPORA son concours pour le portage foncier de cette opération,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2018-072 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à la signature d'une convention avec EPORA pour le portage du foncier du terrain du futur EHPAD,
- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2019-075 du conseil municipal du 14 octobre 2019 relative à l'acquisition du terrain du futur EHPAD et de la maison pluridisciplinaire de santé, au motif que la destination du projet est modifiée et ne concerne plus que le futur EHPAD, qu'EPORA ne fait plus partie du projet et qu'une erreur de date s'est glissée dans la rédaction de cette délibération, au troisième alinéa,
- ⇒ **DECIDE** d'acquérir les parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m<sup>2</sup>, auprès de la communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **ACCEPTTE** le prix d'acquisition à 250 000 € HT,
- ⇒ **ACCEPTTE** que la cession définitive, dans les conditions précisées ci-dessus, devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter du 3 octobre 2019, date de la délibération n° 2019-104 du conseil communautaire, soit avant le 3 octobre 2022,
- ⇒ **ACCEPTTE** qu'après cette date, si la commune de Viviers n'a pas procédé à l'acquisition de ce tènement pour l'opération décrite ci-dessus, et ce, quelle qu'en soit la raison, la communauté de communes retrouvera automatiquement sa faculté d'aliéner librement le bien sans que la commune ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité,
- ⇒ **PRECISE** que les frais de notaire seront intégralement supportés par l'acquéreur,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente, à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

#### **14. PROJET FUTUR EHPAD – ENGAGEMENT DE CESSION GRATUITE DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD**

**Rapporteur :** Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

*Vu l'article L3113-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leur droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 puis mis en compatibilité au travers d'une déclaration de projet approuvée en date du 11 avril 2019 par le conseil communautaire,*

*Vu la délibération n° 2018-073 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à la cession gratuite à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » du foncier nécessaire à la construction du nouvel EHPAD,*

*Vu la délibération n° 2019-076 du conseil municipal du 14 octobre 2019 portant sur la cession gratuite de terrain pour la construction de l'EHPAD,*

*Vu la délibération n° 2020-059 du conseil municipal du 13 octobre 2020 portant acquisition des parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m<sup>2</sup>, auprès de la communauté de communes DRAGA,*

*Vu l'avis de France Domaine établi en date du 29 septembre 2020 pour un montant de 500 000 € HT,*

*Considérant que la commune de Viviers souhaite modifier l'affectation de cet ensemble foncier afin de permettre la relocalisation de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,*

*Considérant qu'il conviendra de mettre en compatibilité le PLU de Viviers avec ces nouvelles orientations,*

*Considérant que la construction du nouvel EHPAD sera réalisée par l'établissement public « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » et qu'il convient de lui céder le foncier nécessaire,*

*Considérant que cette cession permet, au travers du projet envisagé in fine, d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dépendantes au regard du degré de vétusté de l'EHPAD actuel et de l'impossibilité de le réhabiliter in situ,*

*Considérant que la cession a un prix inférieur à sa valeur, est donc justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2018-073 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à la cession gratuite à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » du foncier nécessaire à la construction du nouvel EHPAD, EPORA ne faisant plus partie du projet,
- ⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2019-076 du conseil municipal du 14 octobre 2019 portant sur la cession gratuite du terrain pour la construction de l'EHPAD, au motif que la destination du projet est modifiée et que la durée de validité de l'avis de France Domaine qui y est mentionné, est expirée,
- ⇒ **S'ENGAGE** à procéder à la cession gratuite des parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m<sup>2</sup>, nécessaire à la construction du nouvel EHPAD, sous réserve de l'obtention du titre de propriété par la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente, le cas échéant, puis l'acte de vente, à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

**15. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET AMENAGEMENTS CONNEXES ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre SAPHORES

*Vu la délibération n° 2018-115 de la CCDRAGA en date du 5 juillet 2018 qui a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, à implanter sur une parcelle d'environ 2 600 m<sup>2</sup> qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque,*

*Vu la délibération n° 2020-119 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à l'autorisation de signature du permis de construire pour la construction d'un équipement pour la petite enfance : crèche et relais d'assistantes maternelles,*

*Vu la délibération n° 2020-120 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes DRAGA pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes,*

*Considérant que suite au démarrage du projet architectural, la réalisation de ces équipements nécessite de :*

- valider l'accès à la parcelle concernée par le projet (AN 49), ainsi que les liaisons entre l'avenue Lamarque et le Faubourg St Jacques*
- prévoir les stationnements sur ce secteur, pour l'ensemble des équipements présents*
- préciser les rôles respectifs de la commune et de la communauté de communes DRAGA dans le cadre de la réalisation de ce programme d'ensemble*

*Considérant que le démarrage du projet architectural, ainsi que la concertation avec la commune, permettent de proposer des principes d'aménagement globaux pour le fonctionnement du nouvel équipement créé en lien avec les autres équipements du quartier,*

*Considérant qu'une répartition des rôles entre la commune et la communauté de communes DRAGA sont à acter,*

*Considérant qu'une convention pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes est donc proposée, jointe à la présente délibération,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **APPROUVE** la convention à signer entre la commune et la communauté de communes DRAGA pour la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles et aménagements connexes,*
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,*
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

**16. PROJET ANCIENNES ECURIES : AMENAGEMENT DE COMMERCES – PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre SAPHORES

*Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'aménagement de commerces dans l'espace intitulé « anciennes écuries du XIXe siècle », sis Chemin de la Brèche et Place de la Roubine, sur les parcelles cadastrées AP 339, AP 509, AP 510, AP 511, AP 512, AP 513, AP 514, propriétés communales d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>,*

*Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 432 050 € H.T. (dont 39 277 € de maîtrise d'œuvre) intégrant des travaux de consolidation de la roche surplombant le site, selon le plan de financement suivant :*

Coût du projet		Recettes		
<i>Nature des dépenses</i>		<i>Nature des recettes</i>		
Maçonnerie de rénovation	163 230	Subvention DSIL	40 % maximum	172 820 maximum
Sécurisation falaise	24 237	Subvention Région ( <i>bonus relance 2020-2021</i> )	50 % maximum sur 200 000	100 000 maximum
Charpente/couverture	78 530	Le montant total de subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant des travaux		
Huisserie	4 325			
Plomberie	13 238			
Électricité	16 052			
Menuiserie	93 161			
Maîtrise d'oeuvre	39 277			
		Autofinancement de la commune	37 %	159 230
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>432 050</b>			<b>432 050</b>

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le projet d'aménagement de commerces susmentionné dans l'espace intitulé « anciennes écuries du XIXe siècle »,

→ **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total de 432 050 € H.T.,

→ **VOTE** à l'unanimité.

## **17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ définitif de deux agents en mutation,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création d'un poste,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/11/2020 : 1 poste
- Agent de maîtrise au 01/11/2020 : 1 poste

⇒ **DECIDE** la création des postes suivants :

- Adjoint technique au 01/11/2020 : 1 poste
- Gardien-Brigadier au 15/10/2020 : 1 poste

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

<b>Filière/grade</b>	<b>Situation au 01/11/2020</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
<b>Filière administrative</b>	
Attaché principal	1 TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4 TC
Adjoint administratif	1 TC
<b>Filière animation</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>
<b>Filière sociale</b>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3 TC
<b>Filière Police Municipale</b>	
Chef de service PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
<b>Filière sportive</b>	
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
<b>Filière technique</b>	
Agent de maîtrise principal	1 TC
Agent de maîtrise	1 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30.50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 29/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 21,50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 20/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17.50/35 <sup>e</sup> 1 TNC 8/35 <sup>e</sup>

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **18. RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Madame Martine MATTEI, Maire, informe l'assemblée de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.*

*Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3-1° et 2° alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :*

**Au titre de l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa :**

- *congé de maladie,*
- *congé de maternité, parental, de présence parentale,*
- *autorisation de travail à temps partiel,*
- *pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.*

**Au titre de l'article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa :**

- *pour un besoin occasionnel ou saisonnier (exemple : remplacement de congés annuels, surcroît de travail...)*

*Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).*

*Le coût de ce service qui sera facturé à la commune par le Centre de Gestion, comprendra :*

- *le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent,*
- *le supplément familial si l'agent peut y prétendre,*
- *l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche,*
- *l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration,*
- *le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie,*
- *le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion,*
- *les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.*

*Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire devra être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion. En cas d'utilisation de ce service, les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 011 « Charges à caractères générales – Prestations de services » du budget communal.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*⇒ APPROUVE les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion,*

*⇒ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du Centre de Gestion et à prélever au budget communal les crédits correspondants,*

*⇒ VOTE à l'unanimité.*

**19. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu la délibération n° 2020-036 en date du 29 juillet 2020 fixant les conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,*

*Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,*

*Vu le plan de continuité d'activité de la commune de Viviers,*

*Considérant que certains agents ont poursuivi leur activité en présentiel, à temps plein ou à temps partiel, sur les services essentiels à la vie de la collectivité, notamment :*

- *les agents du service technique qui ont assuré des tâches courantes (désinfection de la voirie, poubelles, etc...),*
- *les agents du service scolaire qui ont participé à la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise,*
- *les Agents de surveillance de la voie publique qui ont assuré la livraison de courses aux personnes vulnérables, dépôts d'imprimés, masques....,*

*Considérant la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020,*

*Considérant que le montant plafond de la prime exceptionnelle, qu'il est possible d'accorder au titre du décret susvisé, est fixé à 1 000 €, calculé au prorata des jours mobilisés en tenant compte du surcroît significatif de travail,*

*Considérant que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,*

*Considérant que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :*

- **OCTROYER** aux agents exerçant leurs fonctions pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire, soit du 18 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020, une prime équivalente à 30 € par jour, calculé au prorata des jours mobilisés en tenant compte du surcroît significatif de travail,
- **DIRE** que cette prime sera versée au titre du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 dans la limite de 1000 €,
- **VOTE** à l'unanimité.

## **20. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu le Code du Travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1),*

*Vu l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,*

*Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 59 et article 136),*

*Vu la délibération n° 2016-052 du 29 mars 2016 relative aux autorisations d'absences pour le personnel communal,*

*Considérant qu'il convient de modifier certaines autorisations d'absences, notamment en ce qui concerne l'allaitement ainsi que sur les jours accordés en cas de décès,*

*Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers,*

*Considérant que, si la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux, celle-ci ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et qui doivent donc être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2020,*

*Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, de modifier les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-après :*

<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durées proposées</b>
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Naissance ou adoption :</u></b>	3 jours ouvrables
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Allaitement	Dans la limite de 1h par jour à prendre en 2 fois
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- Mariage (PACS – non) d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables
- Mariage (PACS – non) d'un frère ou d'une sœur de l'agent	2 jours ouvrables
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrés
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint (de droit) <ul style="list-style-type: none"><li>• Enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente</li></ul>	7 jours ouvrés+ 8 jours fractionnés dans un délai d'un an

• Enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrés
- d'un petit-enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés
- du père, de la mère et des beaux parents de l'agent	3 jours ouvrés
- d'un frère, d'une sœur, des grands parents, du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré
- Maladie très grave du conjoint ou pacsé nécessitant l'hospitalisation	3 jours ouvrés
<b>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration	2 jours ouvrables (La veille et le jour des épreuves)
Don du sang	Durée de la séance (1 à 2 h)
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
Rentrée scolaire	1 heure

*La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service selon les cas. Une notice explicative et détaillée sera remise à chaque agent pour information.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*⇒ **APPROUVE** les propositions précitées,*

*⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en application les dispositions ci-dessus et à effectuer les démarches administratives correspondantes,*

*⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

Vu pour affichage, le 16 octobre 2020  
Le Maire, Martine MATTEI

